

04 LE LOGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES ET LES POLITIQUES SOCIALES DE L'HABITAT

4.1 - Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage

Les rencontres
départementales
de l'habitat 2015





Résumé

En application de la loi Besson du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Essonne a été révisé le 15 octobre 2013 et publié au recueil des actes administratifs le 24 octobre 2013.

Le contenu du Schéma Départemental d'accueil des Gens du Voyage

Toutes les communes de plus de 5000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental : 62 communes sont ainsi concernées en Essonne par la création d'aires d'accueil. Toutefois, le constat des pratiques des familles de voyageurs et la nécessaire solidarité territoriale ont conduit les partenaires à intégrer l'ensemble des communes du département. Ainsi, les 196 communes de l'Essonne sont inscrites au schéma et doivent apporter une contribution financière à la réalisation et au fonctionnement des aires de grands passages.

Les obligations de réalisation des aires sont détaillées par commune à l'intérieur de territoires géographiques établis en respectant le cadre intercommunal défini au 1er janvier 2013. Le schéma prévoit la faculté pour les collectivités de s'associer librement pour convenir d'une programmation de réalisations différentes mais dans le respect global des obligations quantitatives et des typologies définies dans le schéma départemental.

Les études de la révision, dont les constats datent de 2009, ont confirmé la présence de plus d'un millier de caravanes itinérantes et 1600 caravanes appartenant à des ménages ne voyageant plus qu'occasionnellement. En outre, des arrivées ponctuelles de grands groupes de voyageurs ont lieu d'avril à septembre sur l'ensemble du département.

Dans ce cadre, 1 143 places d'accueil (dont 25 restent à réhabiliter) ont été prévues au schéma départemental réparties suivant les équipements suivants :

- 62 aires permanentes d'accueil pour l'accueil des petits groupes ou des individuels. Leur implantation doit assurer une bonne accessibilité aux équipements socio-éducatifs, sanitaires et urbains : 45 de ces aires sont dimensionnées entre 10 et 20 places et les 17 autres aires de 20 à 40 places.
- 3 aires de passages intercommunales, ayant une capacité d'accueil de 50 caravanes. Elles ont vocation à l'accueil de groupes qui voyagent pour des événements familiaux.

Par ailleurs, 5 aires de grands passages d'une capacité de 150 à 200 caravanes chacune, doivent être réalisées par les collectivités pour servir aux passages saisonniers de grands groupes. Une refonte de la sectorisation et donc de la répartition des besoins en matière de grands passages a été effectuée par rapport au schéma de 2003. L'ensemble du département et la totalité des E.P.C.I étant concernés par le phénomène, un principe de solidarité territoriale a présidé à la définition de cinq secteurs couvrant toute l'Essonne et présentant une homogénéité en termes de population.

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de ces équipements est communale ou intercommunale, selon la compétence communautaire. Pour les grands passages, une entente intercommunautaire doit présider à la réalisation de ces aires à l'échelle de chacun des secteurs géographiques définis dans le cadre de la révision du schéma.

La gestion des aires d'accueil peut être assurée par les communes seules ou par leurs groupements. Pour l'occupation d'une place dans une aire d'accueil, les familles des gens du voyage s'acquittent d'une redevance variant selon les sites de 2 à 4 € par jour et par place, les charges (eau, électricité,...) sont facturés en plus en fonction de la consommation réelle.

L'habitat adapté

Les études conduites dans le cadre de la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage ont confirmé une évolution nette vers la sédentarisation des familles : une sur deux ne voyage plus aujourd'hui.

La promotion de formes d'habitat adapté à ces populations en voie de sédentarisation est un objectif inscrit au Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).

Pour aider à la concrétisation de projets d'habitat adapté, deux maîtrises d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) ont été menées par l'« Association Départementale Gens du Voyage Essonne » (ADGVE). Ces dispositifs sont financés par l'État et le Conseil Départemental, avec une participation financière des communes pour la première citée.

La première MOUS, menée depuis 2000 sur les communes de Brétigny-sur-Orge et Saint-Michel-sur-Orge, a conduit à la réalisation d'une opération de 27 logements PLAI adaptés à l'habitat caravane des ménages qui occupaient autrefois ce terrain dans des conditions précaires. Ce programme exemplaire a été livré en juillet 2012. Un an après l'entrée dans les lieux, la mission du maître d'œuvre chargé de l'accompagnement des familles s'est terminée sur un constat totalement positif corroboré par l'ensemble des acteurs, au premier lieu desquels les collectivités locales concernées.

La seconde MOUS porte sur l'ensemble du département. Elle consiste depuis 2011 à la mise en place et au suivi opérationnel d'un observatoire de l'habitat des gens du voyage en Essonne afin de recenser l'ensemble des situations de sédentarisation, de suivre leur évolution et d'accompagner les actions des collectivités sur cette thématique.

Cette MOUS vise à sensibiliser l'ensemble des acteurs à la réalité des besoins en termes d'habitat adapté à destination des gens du voyage, afin de les prendre en compte dans les différents documents d'urbanisme et dans la réalisation de projets concrets de terrains familiaux ou de logements adaptés.

Pour l'année 2015, le Conseil Départemental et l'État ont renouvelé cette MOUS afin de tendre à un recueil de données exhaustif sur l'habitat des gens du voyage en Essonne. La méthodologie de cet observatoire a été consolidée. Au terme des phases d'enquêtes, du recueil et de l'analyse de toutes les données, l'observatoire constituera un outil précieux pour la caractérisation des besoins en habitat de cette population et pour le montage de projets opérationnels.

Pour avancer sur la question de l'habitat adapté, les communes et EPCI doivent concrétiser leur intérêt par des engagements et actions ciblés et poser le problème le plus en amont possible au travers des documents de planification urbaine et d'habitat. La réalisation d'études démographiques et de typologie de l'habitat existant, dans les PLU, SCoT et PLH, constitue ainsi une nécessité pour la bonne prise en compte de l'habitat des populations de gens du voyage en voie de sédentarisation. La révision du Schéma départemental a été l'occasion, d'une part, de mesurer les évolutions des besoins et des réalisations, et d'autre part, de compléter les réponses d'accueil et d'habitat destinées aux gens du voyage par ce type de réalisation en les orientant vers le dispositif particulièrement adapté qu'est le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite ALUR, conforte l'idée de prise en compte des besoins de logement des gens du voyage dans les différents documents d'urbanisme. Son article 132 rend obligatoire dans les documents d'urbanisme la prise en compte de l'ensemble des modes d'habitat installés de façon permanente sur le territoire de la commune.



Bilan global de mise en oeuvre du schéma au 1^{er} janvier 2015 : 528 places sont aujourd'hui en service sur **22 aires d'accueil**, pour un objectif de 1 116 places imposées par le schéma, soit un taux de réalisation de 47%.

> Aires d'accueil ouvertes au 1^{er} janvier 2015

Commune	Compétence	Adresse / Lieu dit	Nombre de places de caravanes réalisées	Destination / Usage	Commune ayant rempli ses obligations au regard du schéma en matière d'aires d'accueil
Etampes	CC de l'Étampois Sud Essonne	Les Pièces Duverger le Bois Bourdon	20	Séjour	Oui et pour toutes les communes de la CC de l'Étampois sud Essonne
Dourdan	CC Le Dourdannais en Hurepoix	Route d'Étampes	50	Passage intercommunal	Oui et pour toutes les communes de la CC Le Dourdannais en Hurepoix
Limours	CC Pays de Limours	Chemin de l'accueil à Limours	15	Séjour	Oui et pour toutes les communes de la CC Pays de Limours
La Ville du bois	Commune	Près du centre commercial, côté centre de loisirs, rue de Beaulieu, La Croix St Jacques	20	Séjour	Oui
Marcoussis	Commune	La Fontaine de Jouvence	12	Séjour	Oui
Massy	Commune	Le chemin aux boeufs	50	Passage intercommunal	Oui
		Le chemin aux boeufs	36	Séjour	
Verrières-le-Buisson	CA des Hauts de Bièvre	ZAC des petits ruisseaux	14	Séjour	Oui
Chilly Mazarin	SIAGV	Les Edouets (N.E près Morangis et Wissous)	14	Séjour	Oui
Villebon sur Yvette		Rue du Château	14	Séjour	Oui
Les Ulis		L'Orme à Moineaux	40	Séjour	Oui
Brétigny-sur-Orge "L'airial"	CA du Val d'Orge	Le Bois de Beaulieu (RD. 19)	60	Séjour	Oui
Montgeron	CA Sénart val de Seine	Avenue Charles de Gaulle	40	Séjour	Oui
Ballancourt sur essonne	CC du Val d'Essonne	Rte de Fontenay	12	Séjour	Oui
Menecy		Montvrain La Plaine	20	Séjour	Oui
Egly	CC de l'Arpajonnais	Chemin des Prés (Ouest gare RER)	14	Séjour	Oui
Lardy		CR 30 duVieux Fourneau (vers Chamarande)	14	Séjour	Oui
Breuillet		Rte de St Chéron	14	Séjour	Oui
Lisses	CA Evry Centre Essonne	L'Églantier	25	Séjour	Oui
Grigny	CA les Lacs Essonne	Rte du port / Grigny	20	Séjour	Oui
Saulx les Chartreux	Commune	Les Renardes Rte de villejust (RD 118)	12	Séjour	Oui
Crosne (Villeneuve St Georges)	Commune	Avenue de la Fontaine St Martin	12	Séjour	Oui

En termes financiers, l'Etat a contribué à hauteur de 5 365 409 € pour la réalisation de ces 528 places.

Le délai légal pour obtenir une subvention d'investissement de l'État ayant expiré fin 2008, aucun nouveau projet n'a pu être financé depuis cette date.

Concernant les aires de grands passages, s'agissant de nouvelles obligations au schéma en raison de la définition de secteurs, l'Etat a pu participer financièrement à la réalisation de l'aire de grands passages de Lisses à hauteur de 114 336 € en 2013. Cette aire qui a été livrée en juillet 2014 constitue une réponse partielle à l'accueil des grands groupes estivaux puisqu'elle ne couvre que 20% des besoins de ce type en Essonne.

Les autres secteurs disposent de deux ans à compter de l'approbation du nouveau schéma pour réaliser une aire de grands passages ; une aide à l'investissement de l'Etat pourra être accordée si le dossier de demande de subvention est déposé avant le 25 octobre 2015.

Les temps forts de 2014 et perspectives pour 2015

Le SIVOM de Saint-Germain-lès-Corbeil a poursuivi la réalisation d'une aire d'accueil de 20 places sur la commune de Saint-Pierre-du-Perray. Sa livraison et sa mise en service sont envisagées pour l'été 2015. D'autres projets pourraient également être réalisés en cours d'année notamment sur les communes d'Itteville, de Dourdan, de Ris-Orangis, de Morangis, de Boissy-sous-Saint-Yon ou encore à Corbeil-Essonnes. C'est ainsi un potentiel de 156 places qui pourrait voir le jour.

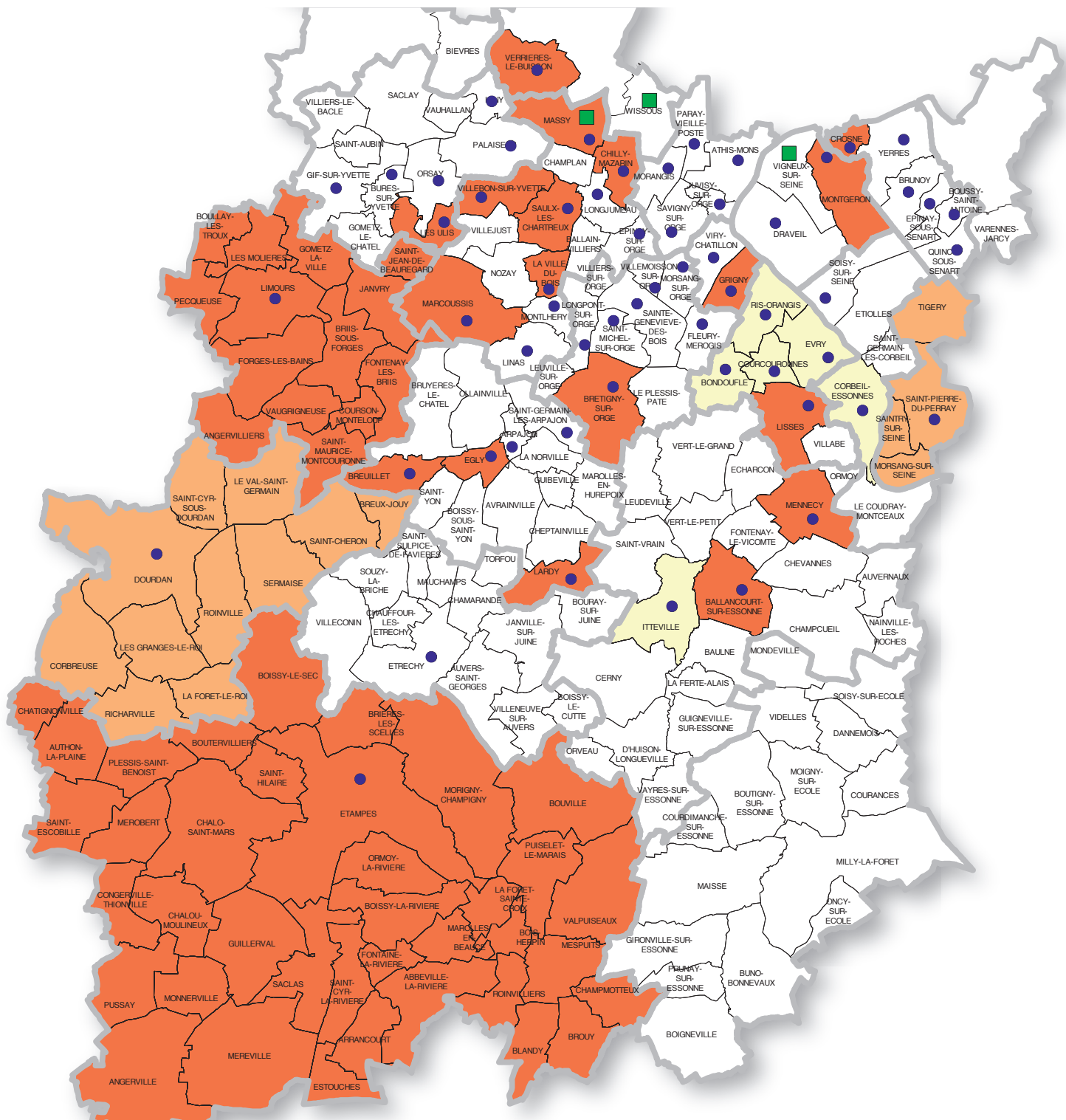
L'aire de grands passages de Lisses qui fut créée en 2006 par l'État a été reprise en propriété et en gestion par la communauté d'agglomération d'Évry Centre Essonne à compter du 1^{er} juillet 2014.

Le secteur « RN 7 Orly Évry » est le premier des quatre territoires du département à être en conformité avec la loi du 5 juillet 2000 sur le thème des grands passages. Sur les autres secteurs, en l'absence de réponse des collectivités et alors que l'échéance pour la mise en conformité au schéma est fixé à octobre 2015, l'Etat a entrepris à l'automne 2014 une large concertation avec les collectivités locales compétentes dans la mise en œuvre de cette politique. Des réunions d'échanges entre les services de l'État et les élus se sont tenues sous l'égide du préfet. L'objectif de ces réunions d'échanges a débuté par l'identification de potentialités foncières répondant à un référentiel de critères techniques. Ce travail d'identification et d'évaluation se poursuit aujourd'hui pour mener à des propositions et à la définition de projets d'aires de grands passages sur chacun des secteurs permettant de répondre quantitativement à l'urgence et à l'augmentation des besoins constatés ces dernières années.





ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN OEUVRE DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE AU 1^{ER} JANVIER 2015



Projets et Réalisations

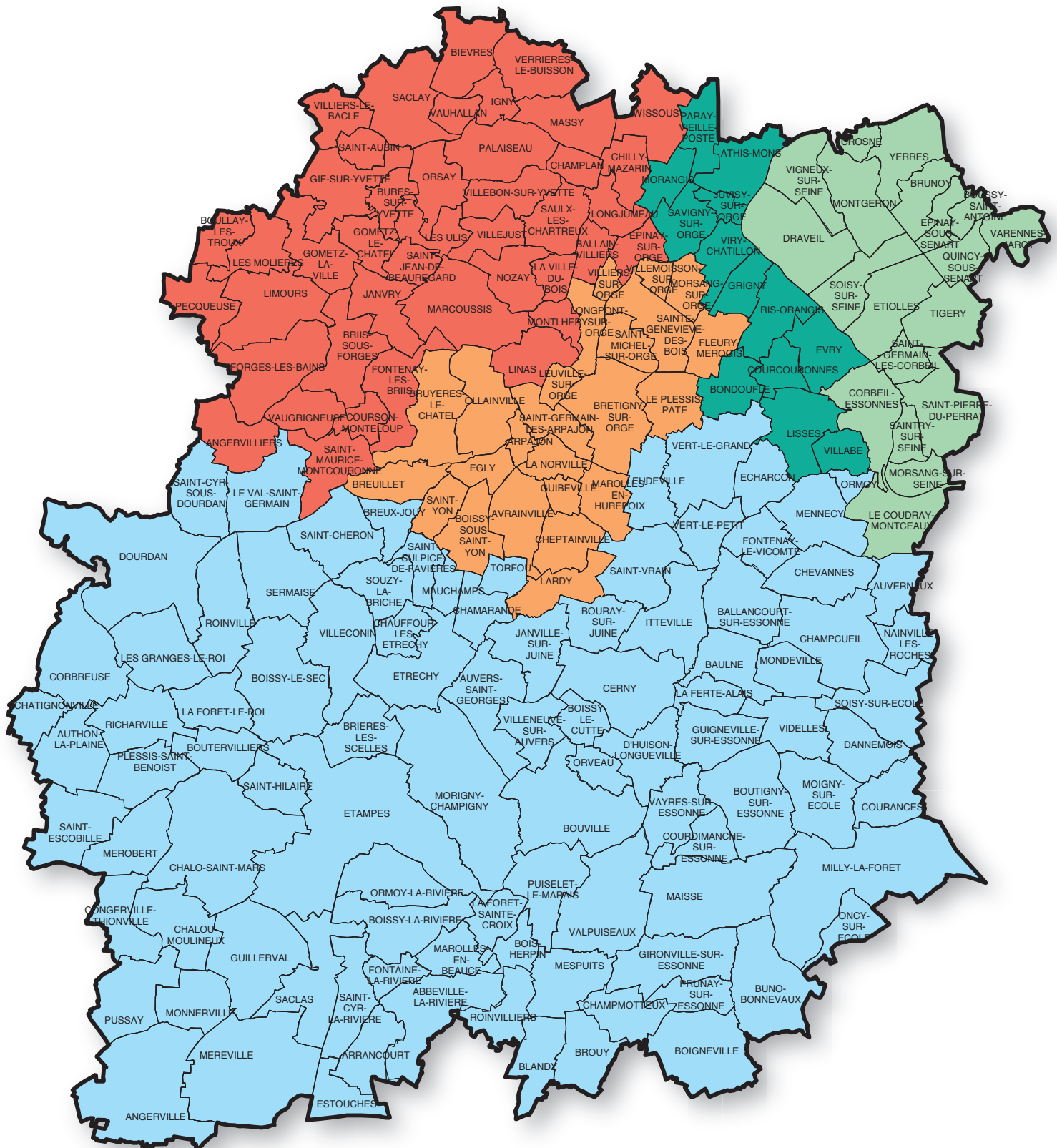
- Commune ayant rempli ses obligations du schéma en matière d'aires d'accueil
- Projet communal en travaux
- Commune dont l'équipement subventionné est à réaliser

Nature des obligations au Schéma Départemental 2013

- Aire d'accueil de longue durée de 10 à 40 places en matière d'aires d'accueil
- Aire de passage intercommunale 50 places



SECTORISATION DES OBLIGATIONS DE CRÉATION D'AIRES DE GRANDS PASSAGES



Secteurs géographiques pour l'accueil des grands passages

- Secteur 1 : Nord Ouest
- Secteur 2 : Centre
- Secteur 3 : RN7 Orly - Evry
- Secteur 4 : Nord Est
- Secteur 5 : Grand Sud



04 LE LOGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES ET LES POLITIQUES SOCIALES DE L'HABITAT

4.2 - Le Plan Départemental d'Action Pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)

Les rencontres
départementales
de l'habitat 2015



Résumé

En tant que copilote (conjointement avec le Conseil Départemental) du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) pour la période 2010-2014, l'Etat a porté plusieurs actions en faveur de l'accès et du maintien dans leur habitat des personnes et familles cumulant des difficultés d'insertion économique et sociale.

L'année 2014 a été marquée par :

- La poursuite de la mise en œuvre de l'accord collectif départemental
- Le renouvellement de l'engagement en faveur du logement très social
- La construction et la diffusion du guide de l'hébergement et du logement en Essonne
- L'élaboration et l'adoption du bilan du PDALPD 2010-2014

Prioriser l'accès au logement social pour les ménages en difficultés

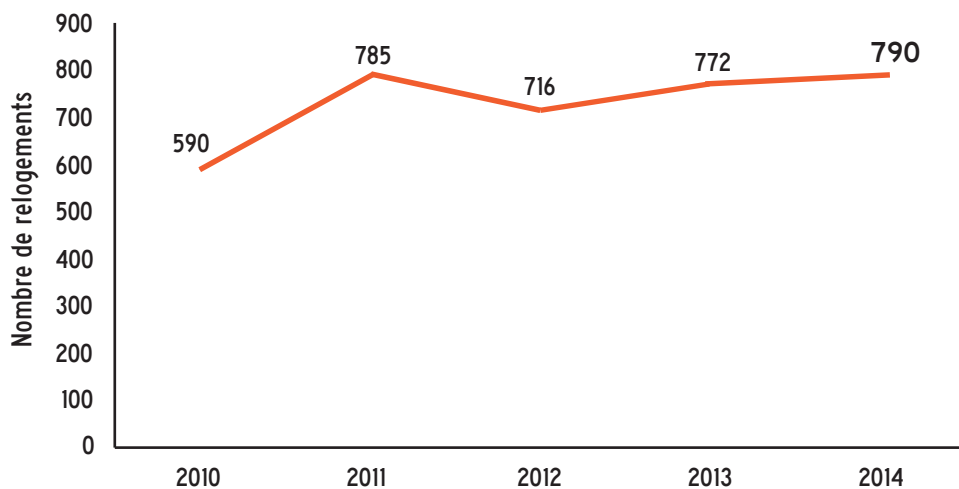
L'accord collectif départemental est un des volets du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées. Né d'une dynamique partenariale, l'Accord Collectif Départemental est un dispositif qui fixe aux bailleurs sociaux du département des objectifs quantitatifs en matière de relogement des personnes cumulant des difficultés sociales et économiques. Il permet ainsi de prioriser les ménages les plus fragiles du département.

Ces ménages remplissent un double critère économique et social. D'une part, leurs revenus doivent être inférieurs à 60% des plafonds PLUS, ce qui correspond au plafond PLAÏ. D'autre part, ces ménages doivent remplir au moins un des critères suivants :

- délai d'attente anormalement long d'un logement social (supérieur à trois ans)
- dépourvu de logement (sans domicile fixe, hébergé chez un tiers)
- menacé d'expulsion (du parc privé)
- hébergé ou logé temporairement (CHRS-CADA, hôtel, ALT-Solibail, foyer ou résidence ; hors chez un tiers)
- logé dans des locaux insalubres ou dangereux (arrêté en vigueur)
- logé dans des locaux suroccupés ou indécents (situation signalée)
- handicap d'une personne au moins du ménage
- famille très nombreuse (5 enfants et plus)
- famille monoparentale
- situation de décohabitation ou de rupture familiale (couple, ascendant ou descendant direct)
- ménage libérant un grand logement dans le parc social (T4 et plus)
- relogement inter-bailleurs dans le cadre d'un projet ANRU (hors logements PLUS-CD)



➤ Évolution du nombre de relogements dans le cadre de l'ACD



Afin d'harmoniser les pratiques, un accord régional a été signé, le 10 octobre 2014, entre la DRIHL et l'AORIF. Ce document de cadrage régional ajoute, aux publics déjà définis par l'ACD 91, les ménages reconnus prioritaires et urgents au titre du DALO.

Augmenter la production de logements sociaux d'insertion

Depuis plusieurs années, le développement d'une offre à destination du public le plus éloigné du logement est une des actions emblématiques du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées de l'Essonne. Est ainsi promue la création par des associations de logements passerelles qui constituent une solution transitoire pour des ménages en situation d'exclusion lourde. Ces logements se caractérisent par un niveau de loyer faible (inférieur au plafond du logement social) et surtout par un accompagnement social adapté à la situation des ménages concernés grâce aux travailleurs sociaux mais également aux réseaux de bénévoles des associations.

Cette volonté conjointe de l'Etat et du Conseil Départemental s'est concrétisée par le lancement en 2012 d'un appel à projet visant à nouer un partenariat avec des associations pour la création de ce type de logements. Une convention a donc été conclue pour la production de 180 logements sur la période 2012-2014 avec trois associations : Solidarités Nouvelles pour le Logement ; Monde en Marge - Monde en Marche ; Habitat et Humanisme.

Cette initiative s'inscrit pleinement dans la démarche nationale de création de logements à quittance modérée. La loi Duflot du 18 janvier 2013 a créé un Fonds National pour le Développement d'une Offre de Logements Locatifs Très Sociaux abondé par les majorations de pénalités SRU ; un appel à projet lancé par la Ministre en novembre 2013 vise grâce à ce fonds à développer une offre de logements à quittance réduite. Le dynamisme du département dans la production de ce type de logements s'illustre par la part importante de la production essonnienne. Cette dernière représente 62% de la production régionale et 14% de la production nationale.

Forts de ce constat, L'Etat et le Conseil Départemental ont réaffirmé leur engagement pour la production de cette offre très sociale en renouvelant pour 3 ans leur partenariat avec les associations (Solidarités Nouvelles pour le Logement ; Monde en Marge - Monde en Marche). Une convention a donc été conjointement signée pour la période 2015-2017 avec reconduction d'un objectif de production de 180 logements.

La construction et la diffusion du guide de l'hébergement et du logement en Essonne

Afin d'améliorer les parcours d'insertion par le logement, après la création d'un " référentiel partagé ", l'élaboration d'un guide pratique de l'hébergement et du logement a été lancée en Essonne.

Ce guide de l'hébergement et du logement a pour objectif d'apporter aux intervenants sociaux une définition concrète des outils d'action sociale à leur disposition pour soutenir les ménages dans leur parcours résidentiel (de l'hébergement au logement autonome) et favoriser leur maintien dans les lieux.

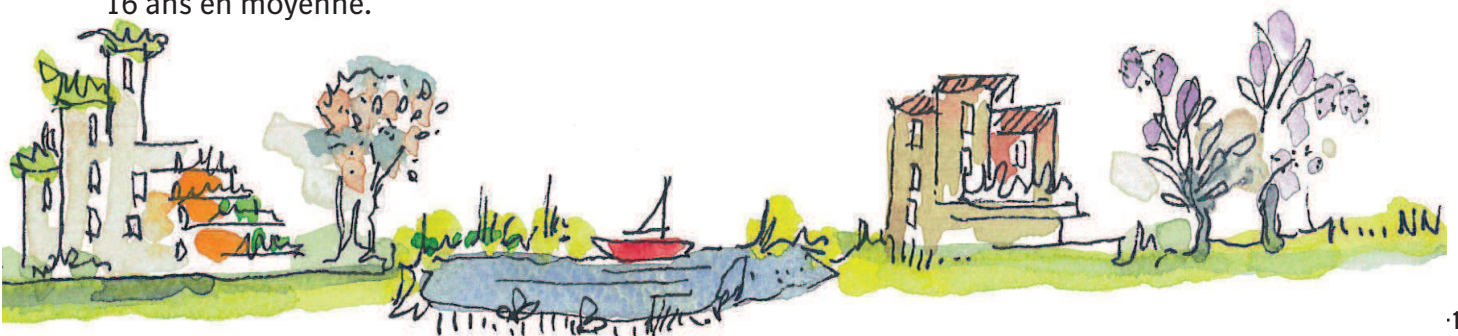
Il est le produit d'une initiative issue du comité de suivi de la CCAPEX 91 (comité de coordination des actions de prévention des expulsions locatives dont le co-pilotage est assuré par l'Etat et le Conseil Départemental) et animée par la mission de coordination du PDALPD 91.

Pendant plus d'un an et demi, des acteurs sociaux volontaires se sont réunis chaque mois pour réaliser ce document pratique, sous forme de fiches sur la base de l'expérience des acteurs de terrain, qui a vocation à :

- Etre facile d'utilisation,
- Recenser les dispositifs au sens large (mesures, organismes, procédures) les plus fréquemment utilisés par les intervenants sociaux,
- Donner les références utiles les plus proches, avec les coordonnées départementales uniquement,
- Permettre d'accéder aux liens utiles (ex : téléchargement de formulaires CERFA..., ouverture vers site complémentaire...).

Promouvoir la création des opérations d'habitat adapté pour les Gens du voyage et approfondir la connaissance institutionnelle des besoins en habitat des Gens du voyage

Depuis 2012, l'Essonne s'est dotée d'un observatoire de l'habitat des Gens voyage. Cet outil de connaissance expérimental et novateur a permis de mettre à jour, en partie, les conditions d'occupation des ménages sédentaires Gens du voyage. Ainsi, l'observatoire « Habitat des gens du voyage » a été mis en place pour 3 ans (2012-2014) pour recenser l'ensemble des situations de sédentarisation sur le territoire de l'Essonne, pour préciser les conditions d'occupation des situations repérées et pour suivre leur évolution. Cet observatoire vise en premier lieu à sensibiliser les collectivités à ces besoins et offrir une information actualisée sur cette thématique afin d'étudier des solutions dans le cadre de la planification communale ou par la réalisation concrète d'opérations d'habitat adapté ou des terrains familiaux. Les premiers résultats de l'Observatoire ont permis une connaissance plus fine des modes d'installation des ménages, ces derniers sont ainsi pour 71% propriétaires de leurs terrains et l'occupent depuis 16 ans en moyenne.



Afin d'approfondir les résultats, l'Etat et le Conseil Départemental ont décidé de renouveler leur engagement dans l'Observatoire de l'habitat des Gens du voyage. L'Observatoire a ainsi été renouvelé pour une période de trois ans (2015-2017). Par ailleurs, l'Observatoire va voir sa méthodologie consolidée dans le cadre d'un partenariat avec un laboratoire de recherche spécialisé dans les questions d'habitat.

Le bilan du PDALPD en 2010-2014

Méthodologie

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées est arrivé à échéance en 2014. Son bilan a été effectué par l'équipe de coordination du PDALPD, entre avril et septembre 2014, fiche action par fiche action sur la base de l'expérience des services concernés.

Bilan général

Le PDALPD 2010-2014 a permis de renforcer le travail partenarial entre l'Etat et le Conseil Départemental autour des axes forts du plan.

- Les actions mises en place ont permis :
 - **De développer et diversifier l'offre** d'habitat par la création de logements adaptés aux publics les plus fragiles (PLA-A, habitat adapté au Gens du voyage sédentaire, diversification de l'offre en logement temporaire, l'Agence immobilière à vocation sociale),
 - **D'améliorer le parc** (traitement de l'habitat indigne ou indécent, prévention des copropriétés fragiles, rénovation thermique et maîtrise des consommations énergétiques liées au logement),
 - **D'accompagner et soutenir les ménages en difficultés** (Accord collectif départemental, accompagnement social lié au logement et aides financières, prévention des expulsions locatives).

Évolutions législatives et impacts sur le PDALPD

L'Hébergement, enjeu majeur du futur PDALHPD

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a été adoptée le 24 mars 2014. La principale évolution en ce qui concerne le PDALPD est l'introduction de la thématique « Hébergement », jusqu'alors compétence régaliennne, dans le PDALPD :

Le PDALPD deviendra donc le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). La finalité est de mettre en place un double pilotage dans toute la chaîne de l'hébergement-logement. Chaque acteur gardera ses prérogatives mais les objectifs généraux seront décidés conjointement entre l'Etat et le Conseil Départemental afin de favoriser le parcours entre l'hébergement et le logement.

La Commission de Coordination des Actions de Préventions des Expulsions Locatives (CCAPEX)

La mise en place de la loi ALUR amène à interroger l'organisation de la CCAPEX essonnoise. En effet, la loi ALUR impose que la CCAPEX instruisse des cas individuels, ce qui n'était pas le cas présentement (les cas individuels étant traités en Comité Local d'Impayés de Loyers-CLIL). Actuellement, de nombreux travaux sont en cours afin d'organiser ce changement. L'objectif de ces travaux est de maintenir la dynamique partenariale tout en prenant en compte la loi.

Ces thèmes ont fait l'objet d'un point tout particulier lors du Collège de la CCAPEX d'avril 2014 et une proposition de schéma a été adoptée. La volonté partagée est de conserver la spécificité essonnoise (les Collèges CCAPEX multipartenariaux et le maillage local fait par les CLIL) tout en s'adaptant à la loi. En pratique, l'idée directrice est de renforcer les CLIL pour les cas dits « simples » (situations résolubles par les dispositifs classiques) et de réserver des CCAPEX à l'instruction de cas dits « complexes » (situations où les dispositifs classiques n'ont pas été opérants). En parallèle, l'Etat et le Conseil Départemental souhaitent conserver les Collèges annuels de la CCAPEX comme instance stratégique. Ce nouveau schéma comprendrait ainsi 3 instances : les CLIL (52 à ce jour) pour l'étude des cas simples, les CCAPEX territorialisées, par exemple en sous-préfecture, pour les cas complexes et les Collèges CCAPEX pour l'adoption des stratégies.

Élaboration du PDALHPD et du diagnostic à 360°

Comme vu précédemment, la loi ALUR demande à ce que soit intégré le champ de l'hébergement dans le PDALPD. Il faut donc continuer à renforcer, dans le nouveau plan, les liens et les passerelles entre le monde de l'hébergement et celui du logement.

Une démarche a donc été initiée pour l'élaboration du plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées. L'État et le Conseil Départemental ont confié à Ville et Habitat la mission d'accompagnement pour cette démarche.

En s'appuyant sur l'équipe de la coordination du PDALPD et la dynamique partenariale déjà en place, Ville et Habitat va procéder à un diagnostic précis des besoins et de l'offre en matière d'hébergement et de logement pour ensuite élaborer les fiches actions qui répondront aux problématiques soulevées lors du diagnostic. En parallèle, il est demandé aux départements d'élaborer des « diagnostics partagés du sans-abrisme et du mal logement », dits diagnostics à 360°. Ces documents doivent permettre d'adapter et de structurer l'offre d'hébergement et de logement à long terme, pour répondre à l'ensemble des situations de sans-abrisme et de mal-logement. Ces deux travaux, élaboration du PDALHPD et diagnostic à 360, sont faits de manière conjointe.

La méthode retenue est le principe d'une concertation multi-partenariale. Ainsi auront lieux, en plus d'analyses statistiques, différents entretiens, groupes de travail ou séminaires réunissant l'ensemble des acteurs de l'hébergement et du logement. L'objectif étant de construire conjointement des réponses adaptées aux difficultés rencontrées par les ménages les plus fragiles du département. Pour mener à bien cette construction il a été décidé de prolonger le PDALPD 2010-2014 le temps de l'élaboration du nouveau plan.







04 LE LOGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES ET LES POLITIQUES SOCIALES DE L'HABITAT

4.3 - L'hébergement et le logement temporaire

rencontres
départementales
de l'habitat 2015





Résumé

L'année 2014 a été marquée par le regroupement sur un même site, à Evry, du 115 et du SIAO volet « urgence et insertion ». Ce regroupement conforte l'action du SIAO dans son rôle de coordonnateur de la veille sociale, de régulateur du dispositif d'hébergement et d'outil d'observation sociale. Il permet d'articuler l'action de tous les acteurs au sein d'une même instance.

La veille sociale et l'hébergement

Pour conforter l'action du SIAO, l'Etat met à disposition de l'ensemble des intervenants, acteurs associatifs, collectivités et opérateurs de l'Etat un système d'informations permettant d'avoir d'une part, une connaissance des disponibilités de places sur notre territoire et d'autre part, de réguler l'offre et la demande. Ce système d'information doit permettre la mise en place d'un observatoire sur le secteur accueil, hébergement et insertion.

Pour répondre aux besoins des usagers, le SIAO de l'Essonne a, à sa disposition, l'ensemble des places en hébergement (CHU, CHR/S/CHS), le contingent Etat des résidences sociales et une partie des places ALT « autonomes ».

Pour permettre une meilleure prise en charge des publics à l'hôtel, un pôle d'accompagnement des personnes à l'hôtel a été mis en place. Afin de déterminer le périmètre d'intervention, un cahier des charges a été établi en lien avec la Croix Rouge Française en charge de cette mission sur le département.

A noter, également, qu'une action relative à l'accompagnement des personnes évacuées de camps illicites a été intégrée à ce pôle d'accompagnement.

Dispositif de veille sociale et d'hébergement d'urgence

L'ensemble du dispositif veille sociale et d'hébergement d'urgence est suivi par un comité de la veille sociale, réuni mensuellement par la DDCS. Ce dernier constitue l'outil de pilotage des dispositifs d'hébergement d'urgence et de veille sociale.

Le dispositif de veille sociale du département est animé par le SIAO de l'Essonne (volet urgence), géré par la Croix Rouge Française, s'appuie sur une organisation antérieure, du fait de la présence depuis plusieurs années du 115 et de la coordination existante entre les structures.

Celui-ci est articulé autour des 3 accueils de jour généralistes, un accueil de jour spécifique pour les personnes en souffrance psychique, un spécifique pour femmes victimes de violence et de trois abris de nuit. Ce dispositif est complété par la maraude assuré par 3 équipes mobiles à rayonnement départemental de jour comme de nuit est placé sous la coordination du SIAO " volet urgence " (115).

Pour répondre aux besoins d'hébergement des personnes à la rue, l'Essonne dispose de structures d'hébergement d'urgence d'une capacité de 564 places. Dans le cadre du plan de réduction des nuitées hôtelières et des besoins croissants de places, 62 places en centre d'hébergement d'urgence (CHU) ont été pérennisées suite à l'hiver 2014/2015. Dans le cadre de plan de réduction des nuitées hôtelières, il est envisagé d'accroître cette capacité dans le courant des prochaines années.

Ce dispositif d'urgence est renforcé par la mobilisation de places en hôtel. Quotidiennement, le 115 du département mobilise en moyenne 950 places.

Au titre de la mobilisation hivernale 2014-2015, l'ensemble du dispositif d'urgence a été renforcé pour faire face aux besoins et d'atteindre un objectif de zéro personne à la rue contre son gré. Ainsi, en plus de la mobilisation des nuitées hôtelières 58 places supplémentaires en appartement ont été mobilisées.

Par ailleurs, le protocole signé avec l'Etablissement de santé Public Barthélémy Durant pour une mise à disposition d'un local grand froid d'une capacité de 25 places a été activé le 5 février et maintenue jusqu'au 27 mars.

Sur l'ensemble de la période hivernale, le SIAO de l'Essonne a articulé son action pour prioriser le public sur le champ de l'insertion. Ainsi, 106 ménages ont quitté le dispositif hôtelier pour intégrer une structure d'hébergement, soit 277 personnes.

L'hébergement d'insertion

Le volet Insertion du SIAO de l'Essonne a comme opérateur un groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale (GCSMS) créé en vue d'en assurer la gestion. Ce groupement est constitué des gestionnaires des CHRS de l'Essonne (Communauté Jeunesse, La croix Rouge, ARAPEJ91, Fondation Jeunesse Feu vert et les cités du Secours catholique, OPPELIA), du Collectif Relogement Essonne, de SNL et d'ADOMA).

Le SIAO a, à sa disposition, l'ensemble des 769 places de CHRS. Il assure depuis septembre 2014 la gestion du contingent préfectoral sur les résidences sociales. A terme, il est également envisagé de mettre à disposition la quasi-totalité du parc ALT « autonome ».

Ainsi, celui-ci aura à sa disposition l'ensemble des outils permettant de répondre aux besoins des usagers.

En 2014, 2 693 ménages ont sollicité le SIAO de l'Essonne pour une prise en charge au titre de l'insertion. 383 ménages ont été orientés, vers des structures d'hébergement d'insertion/logement temporaire, 191 sont entrés dans le dispositif. Ces chiffres démontrent la nécessité d'accroître la fluidité au sein des établissements. Pour y parvenir, l'Etat souhaite renforcer le pilotage du SIAO de l'Essonne par la mise en place d'un comité de pilotage SIAO, animé et géré par la DDSCS.

Dans le cadre de la diversification des dispositifs hébergement/Logement, l'Etat s'est mobilisé sur la montée en charge progressive du dispositif SOLIBAIL. L'année 2014 a été marquée par une bonne mobilisation du dispositif sur le département. Le taux de recours à cet outil de location-sous location dans le parc privé est enfin satisfaisant. Après une vacance importante par le passé, il est à souligner que l'ensemble des logements captés soit 289 logements sont, aujourd'hui, mobilisés. Suite à l'appel à projets de fin 2014, le département verra sa capacité augmenter de 112 logements en 2015.

De même, une réflexion sur la mobilisation du logement conventionné par l'intermédiaire de l'Allocation Logement Temporaire (ALT) est en cours, ce dispositif mobilise 1 225 places sur 406 logements.

Dispositif d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés

Le dispositif de prise en charge sociale des demandeurs d'asile comprend 451 places de CADA, 95 places Accueil Temporaire Service de l'Asile et 138 places d'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile.

Pour répondre aux besoins ponctuels, des nuitées hôtelières sont mobilisées soit en moyenne une cinquantaine de places.

Enfin, le dispositif est constitué d'un centre provisoire d'hébergement pour les réfugiés, d'une capacité de 60 places.

Globalement, il est à noter que la capacité d'hébergement augmente depuis plusieurs années sur l'ensemble des dispositifs et ce, au regard des besoins. Cette évolution est concomitante à une recherche d'une meilleure gestion des différentes missions.

Pour cela, il est envisagé de modifier la gouvernance de l'ensemble du secteur de l'hébergement en mettant en place une nouvelle instance de concertation des acteurs, traitant aussi bien le secteur de l'hébergement de droit commun, que la demande d'asile et allant jusqu'au logement transitoire. L'objectif étant de trouver des pistes d'amélioration dans la gestion du dispositif en trouvant des solutions, pour faire face à la demande croissante, autres que la création de places.

Dispositif du logement transitoire, résidences sociales, pensions de famille et résidences d'accueil

- A ce jour le nombre de structures « ouvertes » est de 71 réparties comme suit :
 - 29 résidences sociales (1925 logements + 509 chambres)
 - 4 résidences sociales/foyers jeunes travailleurs (302 logement)
 - 6 pensions de familles (89 logements, 128 places)
 - 2 résidences d'accueil (32 logements, 34 places)
 - 14 foyers de travailleurs migrants (3090 chambres +29 studios + 147 places de CADA)
 - 2 foyers jeunes travailleurs (117 logements)
 - 1 résidence à vocation sociale (100 logements)
 - 12 logements-foyers (labellisés FJT ou autre – 787 logements)



➤ Répartition par propriétaire

Nom du propriétaire	RS	RS/FJT	PF	RA	FJT	FTM	RHVS	Logement-foyer	TOTAL
Adoma	12					10			22
Antin-Résidences	1	2	1						4
Commune de longpont-sur-Orge								1	1
Coopération et Familles	1								1
Efidis						1			1
Fondation Logement social	2								2
France Habitation								2	2
I3F	2	1				1	1		5
La Sablière		1		1				3	5
Les amis de l'Atelier									0
Logement des fonctionnaires								3	3
Le Logement Francilien	5				2			1	8
Logirep			1						1
Opivoy	5								5
Osica	1					1			2
Prologu'es			2	1					3
RSIF	1		1			1			3
SAI du Moulin Vert								1	1
SNCF								1	1
SNL			1						1
TOTAL	30	4	6	2	2	14	1	12	71

